



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-027

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

Sommaire

DDT

32-2020-02-10-035 - ANRU_DT-Gers_arrêté de délégation de signature (4 pages) Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-03-11-002 - Arrêté portant délégation de signature à des collaborateurs de la sous-préfecture de Mirande en matière de récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires (2 pages) Page 8

32-2020-03-11-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande (4 pages) Page 11

32-2020-03-11-001 - Arrêté portant délégation de signatures financières (programme n°354 "administration territoriale de l'Etat") (8 pages) Page 16

DDT

32-2020-02-10-035

ANRU_DT-Gers_arrêté de délégation de signature

*ANRU - arrêté portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence
d'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur, concernant les dépenses d'intervention

La Préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Gers,

VU la décision de nomination de M. Christophe BOUILLY en tant que directeur départemental adjoint des territoires du Gers,

VU la décision de nomination de M. Franck ALBERO en tant que chef du service Cohésion des Territoires (SCT),

VU la décision de nomination de M. Pascal LAZERGES en tant qu'adjoint au chef du service Cohésion des Territoires (SCT),

Vu la décision de nomination de M. Michel CERES en tant que chef de l'unité Politique de l'Habitat,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à :

M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Gers, pour le programme de rénovation urbaine NPNRU

M. Christophe BOUJILLY, directeur départemental adjoint des territoires, pour le programme de rénovation urbaine NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2 –

Délégation de signature est donnée à M. Franck ALBERO, chef du service Cohésion des Territoires (SCT), pour le programme de rénovation urbaine NPNRU,

Délégation est donnée à M. Pascal LAZERGES, adjoint au chef du service Cohésion des Territoires (SCT), pour le programme de rénovation urbaine NPNRU,

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

Signer les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur suivants

- o la certification du service fait
- o les demandes de paiement (FNA)
- o les ordres de recouvrer afférents

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe BLACHERE, délégué territorial adjoint et Christophe BOUILLY, directeur départemental adjoint des territoires,

Délégation de signature est donnée à M. Franck ALBERO, chef du service Cohésion des Territoires (SCT), pour le programme de rénovation urbaine NPNRU,

Et

Sans limite de montant

aux fins de signer les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur suivants :

- o les engagements juridiques (DAS)

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à M. Michel CERES, chef de l'unité Politique de l'Habitat,

Et,

Sans limite de montant

aux fins de valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o les engagements juridiques (DAS)
- o la certification du service fait
- o les demandes de paiement (FNA)
- o les ordres de recouvrer afférents

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CERES, chef de l'unité Politique de l'Habitat,

Délégation est donnée à Mesdames Marie-Josée LASJUNIES, Séverine BREUILS, chargées du suivi financier,

aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

Article 6 -

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 -

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Article 8 -

L'arrêté n° 32-2018-02-01-007 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur, concernant les dépenses d'intervention est abrogé.

Fait à Auch, le 10 FEV. 2020

La Préfète du Gers

Déléguée territoriale de l'ANRU



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2020-03-11-002

Arrêté portant délégation de signature à des collaborateurs de la sous-préfecture de Mirande en matière de récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
des collaborateurs de la sous-préfecture de Mirande
en matière de récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures
pour les élections municipales et communautaires

La préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la proposition de Mme la sous-préfète de Mirande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché d'administration de l'État et à **M. Eric LAURIERE** secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les récépissés provisoires et les récépissés définitifs de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires, pour l'arrondissement de Mirande, du 16 au 17 mars inclus pour le deuxième tour.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2020-02-06-003, en date du 6 février 2020, portant délégation de signature à des collaborateurs de la sous-préfecture de Mirande en matière de récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 11 MARS 2020

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2020-03-11-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine
GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS,
sous-préfète de Mirande

La préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019,

VU la décision préfectorale du 31 juillet 2019 affectant M. Frédéric POINSIGNON, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Mirande,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON**, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON**, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

Article 7 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-11-04-007, en date du 4 novembre 2019, donnant délégation de signature à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **11 MARS 2020**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2020-03-11-001

Arrêté portant délégation de signatures financières
(programme n°354 "administration territoriale de l'Etat")



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières
(programme n°354 «administration territoriale de l'Etat»)

La préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 modifiée portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret 2019-259 modifié du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret 2019-1344 modifié du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances pour 2020 qui prévoit la fusion des programmes 333 et 307 pour créer le BOP 354

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire générale », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 € par an.

Le plafond de la carte d'achat de la secrétaire générale de la préfecture (Porteur : Mme Edwige DARRACQ) est de 10 000 € par an.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;

Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète;

- Constater et signer le service fait sur les documents coupables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, et pour un montant maximum de 1 500 €, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 € par an.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 € par an.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Benoît COURTIAUD) est de 10 000 € par an.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1500 €.

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :

- *Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *M. Blaise BRENIER, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 € par an.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Delphine GRAIL-DUMAS) est de 10 000 € par an.

Article 8 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaires ainsi que celle des agents habilités sur CHORUS DT figurent en annexe du présent arrêté préfectoral ;

- l'effet d'ordonnancer les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents ;
- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission ;
- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus ;
- doter l'enveloppe de moyens ;
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-11-04-002, en date du 4 novembre 2019, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307, le PNE et l'EMIR, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 11 MARS 2020

La préfète



Catherine SÉGUIN

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant délégation de signatures financières
(programme n°354 «administration territoriale de l'État»),**

I) Agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Sylvie LEIGNEL
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

II) Agents habilités sur CHORUS DT

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau des ressources humaines :

- Mme Sandrine RIOCHET
- Mme Nathalie MOGET
- Mme Sylvie LEIGNEL

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- Mme Sylvie LEIGNEL

Auch, le **11 MARS 2020**

La préfète



Catherine SÉGUIN

